

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 30/05/2022**Membres en exercice : 14****Présents : 11****Représentés : 3****Absents : 0****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Cécile BREUILLAUD Jean-Christophe CAMBON Emmanuelle COMBET Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Jérémy APROYAN Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents :

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Date de la convocation : 23/05/2022

N° d'ordre : DE_2022_043 30/05/2022

Objet : Convention de mise à disposition de matériel

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les habitants du village lors de manifestations privées d'ampleur significative,

M. Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, rappelle que les services communaux sont de plus en plus sollicités pour la mise à disposition de matériel telles que des chaises, des tables, des barrières... lors d'organisation de manifestation d'associations du village ou de particulier.

Il indique qu'actuellement les prêts de matériel se font sans cadre réglementaire, notamment pour définir un état du matériel prêté avant et après la manifestation ou pour définir un ordre de priorité en cas de demandes multiples simultanées.

Il propose de mettre en place une convention de mise à disposition de matériel afin d'éviter tout litige qui pourrait subvenir.

La convention est basée sur les principes suivants :

- Le prêt se fait sur demande officielle et reste soumis à l'accord du maire.
- Les associations sont prioritaires.
- Le matériel reste sur le territoire de la commune sauf accord avec une commune proche par principe de réciprocité.

- Le demandeur fait son affaire du retrait et du retour du matériel sauf pour les associations qui peuvent bénéficier de l'aide des services techniques.
- Un état des matériels est fait au retrait et au retour.
- Le prêt se fait à titre gracieux.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention de mise à disposition de matériel communal jointe en annexe à cette délibération

AUTORISE le maire à signer la convention à chaque demande de prêt

Fait à Les Granges Gontardes, le 30/05/2022

Madame Héliène MOULY MAIRE,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Héliène Moly", is written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text "LES GRANGES-GONTARDES" around the top edge and "R. 26230" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms.